

LANS en VERCORS

Enquête publique relative à la réalisation d'une retenue collinaire aux Montagnes de Lans

RAPPORT d'ENQUETE

I Présentation du projet et procédure

1 – Objet de l'enquête :

Située au nord du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), à 30km de Grenoble, à une altitude s'étagant de 1020 à 1966 mètres, Lans en Vercors, qui s'étend sur 3870 ha et abrite une station de ski, compte environ 2700 habitants permanents ; En tant que commune touristique, sa population peut augmenter de 2000 habitants pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été.

L'activité agricole et pastorale a largement marqué le paysage qui comporte de nombreux bâtiments typiques, encore bien conservés, dans la trentaine de hameaux que compte la commune. Cet environnement particulier, auquel on peut rajouter un climat spécialement pur, ont fait de Lans en Vercors une commune recherchée depuis le XIXème siècle pour le tourisme : Une ligne de tram reliant Grenoble au plateau du Vercors a du reste fonctionné pendant une trentaine d'années jusqu'en 1951.

Lans en Vercors a connu ses premières activités touristiques des 1920, en tant que centre climatique : elle comptait à l'époque 8 hôtels et 7 pensions d'enfants. Avec l'engouement pour les sports d'hiver, la commune a su exploiter ses espaces enneigés : En 1953, la commune développe le tourisme hivernal et crée des pistes de ski au sein du domaine de l'Aigle contigu du bourg. Puis en 1975, elle développe cette offre en construisant à 4km du village un stade de neige.

Le domaine skiable de Lans-en-Vercors est géré par la régie municipale des remontées mécaniques. Il propose une offre complète de nature à satisfaire toutes les pratiques des sports de neige.

➤ Ski alpin : 2 domaines

- Le domaine des Montagnes de Lans (1375-1827 m), situé à 4 km du centre du village, est composé de 12 téléskis desservant 23 pistes (7 vertes, 10 bleues, 5 rouges classées internationales et 1 noire), 1 stade de slalom et 1 jardin d'enfants (ESF dès 4 ans).
- Le Parc de loisirs de l'Aigle (1020 m), situé au cœur du village, est quant à lui prévu pour les débutants. Il comporte un télésiège et un tapis roulant desservant une piste de luge, deux pistes vertes et un espace sport sensation (Snow Parc et cascade de glace).

➤ Ski nordique : 2 domaines totalisant 60 km de pistes balisées et damées tant pour l'exercice du skating que du pas alternatif :

- Les Allières (1375-1500 m) : Situé à 4,5 km du village, depuis Les Montagnes de Lans, il est possible d'accéder à un réseau de 35km avec des boucles de 2 à 11 km.
- Le Val de Lans (1020 m) : Accessible depuis le Parc de loisirs de l'Aigle, au village, il offre 25 km de pistes dans la plaine avec 5 boucles de 1 à 12 km

➤ Marche et raquettes : De nombreux cheminements balisés permettent aux non-skieurs de circuler dans un cadre naturel à la découverte des espaces naturels et remarquables du Vercors.

Enfin, les sommets surplombant Lans en Vercors attirent de nombreux pratiquants du ski de randonnée, comme le Pic Saint Michel à 1966 m d'altitude.

Le domaine skiable est également un alpage en saison d'été : Environ 1200 ovins et bovins y sont accueillis chaque année : Aujourd'hui, il n'y a pas de point d'eau pour l'abreuvement sur l'alpage des Montagnes de Lans, ce qui fragilise la viabilité de l'alpage à moyen terme.

Pour pérenniser les activités de loisirs liées à la neige et éviter les ruptures de fréquentation dues au manque de neige, la commune a équipé une partie de son domaine d'enneigeurs, sans moyen de stockage : Actuellement, l'installation de neige de culture se limite à la partie basse de la station et au secteur « débutants » sur une surface de 6 ha.

Dans le cadre de sa mission d'exploitation du domaine skiable des Montagne de Lans, la Régie des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors veut renforcer son réseau de neige de culture existant afin de garantir l'accueil des skieurs par période de faible enneigement en début de saison hivernale. La consommation annuelle d'eau associée est de 15 000 m³/an et il n'y a quasiment pas de stockage. L'installation de neige de culture est alimentée par le réservoir d'eau brute existant sur le site et qui distribue, depuis la source des Jailleux.

- L'eau potable après traitement en sortie du réservoir pour les équipements publics présents sur le site (restaurant, salle hors sac, billetterie, poste de secours, atelier des remontées mécaniques et d'entretien des pistes...)
- L'eau brute pour le réseau de neige de culture.

La commune a constaté qu'aujourd'hui, le débit :

- N'est pas satisfaisant pour permettre un enneigement artificiel répondant aux besoins de la station.
- Entre en compétition avec les besoins d'alimentation en eau potable car il est nécessaire à des périodes de faible disponibilité de la ressource naturelle.

Les objectifs de surface enneigée de la station ont été revus à la hausse et correspondent aujourd'hui à 19,4 ha : Il s'agit notamment d'enneiger certains chainons manquants exposés au sud et permettant les liaisons entre les pistes du sommet du télésiège de la Sierre, de la piste des Gentianes à la Combe Fangeat

Sur la base d'un besoin correspondant à 90 cm de neige sur toute la zone, la consommation annuelle nécessaire serait d'environ 90 000 m³/an d'eau.

Le projet est dimensionné pour effectuer 3 campagnes de neige de 30 cm sur les périodes les plus défavorables, soit 300 heures maximum, ce qui ne veut pas dire que c'est un standard pour toutes les saisons

Afin de ne pas entrer en compétition avec les besoins en eau potable de la commune, il est apparu nécessaire :

- De pouvoir stocker l'eau quand celle-ci est disponible par la création d'une retenue collinaire.
- D'utiliser une ressource dissociée du captage d'eau potable de Lans-en-Vercors en profitant du débit complémentaire de la source de Fayollat, actuellement source de secours.

Le projet de création de la retenue collinaire

L'aire d'étude correspond à un secteur englobant les différentes variantes possibles du projet d'aménagement. Cette zone d'étude a été élargie en fonction des thèmes traités (canalisation d'eau, piste d'accès, zone d'emprise des terrassements, source prélevée, ...).

Les sites disponibles :

- 1 – Roche Rousse
- 2 – Entre piste Ourson et Combe Fangeat
- 3 – Combe Oursière

Le site n°3 a été choisi après analyse comparative des critères : Paysage, géométrie, géotechnique, fonctionnalité et coûts (investissement et exploitation).

Il s'inscrit sur le domaine skiable de la Montagne de Lans et plus précisément au Sud de celui-ci, au pied des pistes, sur un secteur de replat naturel au sein de la clairière à Combe Oursière, le long d'une piste forestière : La retenue aura une capacité de 26 000m³ sur une surface 6 300m².

Les options techniques :

- Cas n°1 : Pompage de relèvement des Jailleux sans modification (limitation débit pompage)
 - Capacité retenue collinaire = 51 000 m³
 - Débit remplissage = 26 m³/h= débit pompage existant
 - Nombre d'heures de fonctionnement quotidien du pompage = 22 heures
 - Nombre de jours de fonctionnement : 90 jours

- Cas n°2 : Remplacement des pompes de relevage des Jailleux : Limitation capacité hydraulique des conduites
 - Capacité retenue collinaire : 26 000m³
 - Débit de remplissage : 43m³/heure
 - Nombre d'heures de fonctionnement quotidien du pompage : 22 h
 - Nombre de jours de fonctionnement : 22,5 j/an
 - Pompage : 45 m³/heure
 - Puissance électrique de pompage : 60 KW

La solution technique n°2 a été retenue car elle permet de limiter au maximum la taille de la retenue collinaire et de réduire le nombre de jours de fonctionnement.

Les aménagements complémentaires :

- Autour de la retenue seront aménagés des jeux d'eau pour l'été sur une plage en pied de digue, une activité pêche et un cheminement ludique.
- Création de bassins d'alimentation en eau pour que les alpagistes puissent y faire boire leur bétail (il n'y a aucun point d'eau sur l'alpage des Montagnes de Lans) : La fédération des alpages de l'Isère financera une partie des abreuvoirs.

L'impact sur l'environnement :

L'étude du paysage et des milieux naturels notamment, ne se restreint pas à la future zone d'emprise directe du projet mais prend aussi en compte sa zone d'influence immédiate et sa zone d'influence large.

L'étude d'impact présentée dans le dossier est jugée conforme aux exigences de contenu de l'article R 122-5 du code de l'environnement par l'Autorité Environnementale, l'état initial de l'environnement suffisamment détaillé pour chacun des enjeux identifiés, que le thème de l'eau est particulièrement développé en raison du niveau des enjeux présents.

L'autorité environnementale relève que certains impacts auraient pu faire l'objet d'études approfondies :

- Le fait que les habitats naturels présents ne soient pas d'intérêt communautaire prioritaire ne constitue pas un indice de la faiblesse des enjeux
- L'état des débits prélevés sur les deux sources pourrait être source d'ambiguïté car les données utilisées pour l'évaluation ne sont pas les mêmes.
- La zone d'implantation de la retenue est une clairière qui aurait pu être considérée comme zone humide bien que n'étant pas inscrite à l'inventaire départemental : Le caractère de zone non humide mérite d'être confirmé.
- Transferts d'eau à l'échelle du secteur : Bien qu'il ne soit pas significatif, une campagne de mesures étalée sur trois ans aurait pu produire des chiffres plus précis ; Toutefois, les éléments présentés dans le dossier vont dans le sens d'une acceptabilité du projet.
- Bassin de baignade : Si la baignade n'est pas interdite, veiller à surveiller la qualité de l'eau avec un suivi par du personnel formé.

Les mesures d'évitement, réduction, compensation sont bien analysées : Il est recensé la destruction de 1,12 ha de forêt soumise au régime forestier et donc à autorisation préalable : Cette destruction sera compensée par replantation sur des terrains appartenant à la commune.

- La ressource en eau : Elle est déclarée suffisante : La source des Jailleux : Sur un débit disponible de 33,6m³/h à l'étiage, seuls 7,6m³/h sont nécessaires pour l'eau potable. La source de Fayollat dispose d'un débit de 43,2m³/h à l'étiage.
- Les sources des Jailleux et de Fayollat concernées sont couvertes par des autorisations préfectorales n° 99/4309 du 11 juillet 1999 pour le captage de Fayollat et 99/4308 pour le captage des Jailleux

Compatibilité avec les préconisations du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) :

Dans le cadre de son soutien au développement d'un tourisme durable, le PNRV prône la diversification des activités touristiques et économiques, pour un fonctionnement « 4 saisons » et propose de retenir le projet de Lans en Vercors comme étude de cas concret pour l'équipe de recherche du projet ADAMONT.

Au cas présent, la création d'une retenue collinaire pour sécuriser l'activité ski en hiver est accompagnée de trois usages périphériques en été :

- Création, au pied de la retenue d'une aire ludique pouvant accueillir des touristes et familles l'été
- Ouverture de la retenue à l'activité « pêche », demandée par les associations de pêche
- Développement de l'agropastoralisme en créant des bassins d'alimentation en eau dans des secteurs qui en sont dépourvus en été, et ainsi optimiser la présence des alimentations en eau prévus pour la neige artificielle l'hiver

La présente enquête a donc pour but de soumettre le projet décrit ci-dessus au public, afin de l'informer et de recueillir son avis quant à l'impact que celui-ci pourrait avoir sur l'environnement et aux mesures prises selon le principe Éviter-Réduire-Compenser.

2 – Cadre juridique

La présente enquête a été lancée en application du code de l'environnement, notamment les articles : L 123-2 et suivants (projets entrant dans le champ d'application d'une enquête publique, L 122 1 à 3 et R 122 1 à 14 (évaluation environnementale et étude d'impact), rubrique 43 du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011

Pour ce projet, il est tenu compte des règles supérieures suivantes :

- Loi Montagne
- Schéma Régional Climat Air Énergie
- Parc Régional Naturel du Vercors (PNRV) et sa charte environnementale (2008 à 2020)
- Plan de Protection des Risques Naturels
- Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE – 2016/2021)
- Contrat de rivière « Vercors Eau Pure II »

Décisions préalables concernant le projet :

- Délibération du conseil municipal de Lans en Vercors du 27 octobre 2016 sur le principe de réalisation d'une retenue collinaire avec activités ludiques d'été et renforcement du réseau neige de culture aux Montagnes de Lans.
- Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 octobre 2016 désignant un commissaire enquêteur
- Avis de l'autorité environnementale n° 216-ARA-AP-00085 du 28 octobre 2016
- Arrêté du maire de Lans en Vercors en date du 3 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation d'une retenue collinaire aux Montagnes de Lans

3 – Information du public :

Le projet de retenue collinaire est bien connu des habitants de Lans en Vercors puisqu'il est en discussion depuis de nombreuses années ; Une précédente étude réalisée en 1999 par le cabinet

Alp'étude (délibération du 12 octobre 1999) qui était arrivé aux mêmes conclusions sur le lieu d'implantation, mais la réalisation n'avait pas pu se faire faute de moyens financiers.

Une réunion publique organisée le 9 septembre 2016 a réuni 80 personnes ; Cette réunion avait fait l'objet de parution les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 septembre à la rubrique « agenda » du Dauphiné Libéré ; L'édition de ce quotidien publiait le 13 septembre, un article retraçant le déroulement de cette réunion. Les mêmes informations étaient présentes sur le site internet de la commune.

En outre, le bulletin municipal Les Jours de Lans « hiver 2016 » consacrait un article de 2 pages sur le projet ainsi qu'un rappel de la tenue de l'enquête publique mentionnant les dates et les permanences du commissaire enquêteur : Ce bulletin a été distribué début décembre et a réellement mobilisé le public qui est venu en nombre suite à l'information.

Globalement, l'information du public a été complète et a permis à de nombreux administrés de s'exprimer.

Les personnes que j'ai reçues pendant les permanences n'ont pas fait état d'un déficit d'information : le projet était connu et bien assimilé, ce qui n'exclut pas des opinions défavorables et des interrogations, notamment sur l'opportunité de développer l'activité « neige » en raison du réchauffement climatique.

II – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le public, absent durant les deux premières permanences, s'est largement mobilisé suite à la distribution du bulletin municipal cité plus haut.

1- Sièges et dates de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2016 soit 33 jours consécutifs, dans les locaux de la mairie de Lans en Vercors aux heures et jours d'ouverture habituels

Permanences :

Elles ont eu lieu, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2016 :

- Le lundi 21 novembre de 10h à 12 heures
- Le mardi 29 novembre de 10 h à 12 heures
- Le mercredi 7 décembre de 15 h à 17 heures
- Le samedi 17 décembre de 10 h à 12 heures
- Le vendredi 23 décembre de 10 h à 12 heures

2 - Publicité :

Elle a été faite par voie de presse dans :

- Le Dauphiné Libéré les 4 et 23 novembre 2016
- Les Affiches de Grenoble les 4 et 25 novembre 2016

3 - Affichage :

Les avis d'enquête publique ont été affichés dans la commune de Lans en Vercors du 4 novembre au 23 décembre 2016, sur de grandes affiches jaunes fluo

En outre, ce même avis a été affiché à divers endroits du stade de neige et sur le site de la future retenue.

4 - Dossier : Il est composé

- D'un résumé non technique
- D'une notice de présentation
- D'une étude d'impact
- De l'avis de l'autorité environnementale
- D'une chemise regroupant les pièces administratives (publicités, délibérations, arrêtés...)

- Des registres destinés à recevoir les observations du public

Le dossier est complet, l'étude d'impact répond aux exigences de l'article R 122-5 du code de l'environnement, ce qui est confirmé par l'Autorité Environnementale.

5 – Analyse des observations

Grâce une réunion de concertation et la parution d'un article dans le bulletin municipal du mois de décembre la population s'est très correctement mobilisée durant l'enquête.

Pendant les 5 permanences qui se sont déroulées en mairie, 20 personnes m'ont rendu visite.

Le dossier a été largement consulté en dehors des permanences et le public avait connaissance du projet.

Au total, ce sont 89 observations qui ont été versées lors de l'enquête (8 courriers et 81 sur le registre).

Pour une meilleure lecture des demandes, les observations ont été référencées : C pour les courriers et R pour le registre.

Les observations sont regroupées en trois catégories :

- A observations défavorables au projet
- B observations émanant d'institutionnels ou personnes qualifiées pour la protection de l'environnement
- C observations favorables au projet

A – Les observations défavorables au projet

- Didier LANTZ (R1) regrette que le dossier ne comporte aucune étude de faisabilité concernant la production de neige artificielle pour les 25 années de durée de l'emprunt. Si les ressources en « eau » sont analysées, les ressources en « froid » sont absentes. Il estime que compte tenu du réchauffement climatique, il n'est pas raisonnable d'endetter la commune à hauteur de 2,7 M€ ht ; Il fait observer qu'à Villard de Lans, totalement équipée en canons à neige, la station ne pourra pas ouvrir pour les vacances de Noël 2016.
- Anonyme (R2) : Cette personne reprend les arguments ci-dessus relativement au réchauffement climatique. Il est également dénoncé :
 - Le manque d'exhaustivité du coût prévisionnel de fonctionnement : coût de l'énergie supplémentaire nécessaire ? augmentation du prix des forfaits ? financement des remboursements annuels en cas d'incident climatique ? augmentation des impôts pour combler les pertes ?
 - La modification de l'objectif de la commune : Il ne s'agit pas de développer l'activité « ski », mais uniquement de la maintenir, en contradiction avec le PLU (voir PADD) qui énonce que « la commune a conscience de la fragilité de son domaine de ski situé à faible altitude. Pour cela, elle n'envisage pas d'investissement lourd sur son domaine.... ».
 - Il manque une étude hydrométéorologique à court, moyen et long terme avant d'engager cet aménagement et de telles dépenses alors que les scientifiques annoncent un réchauffement ; Cette absence d'étude est d'autant plus regrettable que la commune compte un docteur en hydrométéorologie parmi ses administrés.
 - Il est demandé qu'une étude sérieuse sur la faisabilité du projet - au vu des données climatiques défavorables – soit réalisée et rendue publique avant toute opération.
- Thierry LEBEL (R3) relève que l'article paru dans le dernier bulletin municipal fait état « d'études de faisabilité par des organismes spécialisés... » avec des « impacts considérés comme positifs du point de vue de l'économie... », or aucune étude de scénarisation climatique n'a été faite ; M.LEBEL estime que ce projet a précisément pour fondement le

réchauffement climatique (+2° constatés dans les Alpes et + 4° à + 5° attendus dans les meilleurs cas en 2040...) et qu'il est surprenant que les décideurs ne se soient pas appuyés sur l'expertise climatique et les rapports existants (ORECC...avec ref.), et surtout sur le projet ADAMONT spécialement dédié à l'économie du VERCORS.

M.LEBEL fait observer que les conditions climatiques de ce début d'hiver viennent confirmer ma fragilité des hypothèses soutenant le projet : Villard de Lans voisine, totalement équipée, n'a pas pu produire de neige de culture.

Deux autres points viennent conforter son avis négatif sur le projet :

- Le transfert d'eau du bassin de la Bourne vers le bassin du Furon
- La pertinence d'aménager un espace de loisirs nautiques dans un espace inhospitalier

En conclusion, M ; LEBEL demande une étude climatique sérieuse et propose de remettre en service les anciens téléskis de l'Aigle, bénéficiant de conditions climatiques plus propices (une combe à froid)

- Cyrille BONAMY et son épouse (R4 et R5) souhaitent interpeller la municipalité sur leurs inquiétudes concernant le creusement de la retenue collinaire : Ils demandent l'abandon du projet
 - Comment croire que cet aménagement sauvera l'activité « neige » de la station ?
 - Lans en Vercors fonctionne bien selon un modèle familial : Elle n'a aucune chance de s'en sortir en adoptant un modèle économique impliquant un gros investissement
 - En cas de conditions climatiques défavorables, comment assumer les déficits ?
 - Les résultats de l'étude ADAMONT ont-ils été consultés ?
 - Quel impact sur le cycle de l'eau ?
 - Quels sont les chiffres précis d'investissement et d'exploitation de l'installation ?
 - Dans le futur, faut-il s'attendre à l'extension de l'aménagement jusqu'au Pic Saint Michel ?
 - Il n'est pas visionnaire de ne pas envisager des aménagements en phase avec le changement climatique
 - Lans en Vercors devrait se poser les mêmes questions que Chamrousse, dont l'extension du domaine skiable aurait été abandonnée.
- Luc TOUCHET (R6) exprime son opposition au projet en raison du changement climatique avéré ; Il propose de réfléchir à des activités « tous temps »
- Jérémie TOUCHET (R7) se présente comme professionnel de la montagne et émet des doutes sur l'utilité du projet en raison du réchauffement climatique : pourquoi endetter la commune pour les années à venir ? Il propose de diversifier les activités sans lien avec la neige pour développer le tourisme (vélo, parapente, activités à thème...) Il ne faudrait pas transformer les Montagnes de Lans en usine à ski alors que le secteur est recherché pour sa simplicité.
- Bertrand SERVAIS (R7bis), donne 3 raisons pour lesquelles il estime que ce projet n'apparaît pas probant : Il s'abstient sur l'environnement car il s'estime insuffisamment compétent
 - La retenue ne servira qu'à fabriquer de la neige de culture, sans autres visions
 - L'élévation des températures dans les 25 prochaines années n'est pas favorable à la fabrication de neige de culture
 - Il y a un risque pour les Lantiers d'avoir à supporter ce lourd investissement
- Christophe LAFITTE (R8) rappelle qu'il y a 25 ans, le maire B.Jallifier avait déjà jugé impertinente l'installation d'enneigeurs en raison du manque de froid dû aux inversions de températures ; Avec le réchauffement avéré, les canons à neige seront abandonnés dans le paysage, alors que la combe Oursière est très prisée par les groupes de randonneurs : C'est de l'argent gaspillé.

- Jean-Louis BRAULT (R9) dénonce l'aspect « dépassé » du projet : Il alerte sur la ressource en eau qui reste fragile dans un massif calcaire, et estime qu'il faudra relever beaucoup plus que les 90 000 tonnes indiquées dans le dossier... Sans oublier la consommation électrique qui sera nécessaire. La population devrait être consultée sur le projet.
- F.GIGNOUX (R10) s'interroge sur la nécessité d'un plan d'eau, ainsi que sur celle d'un stade de neige à tout prix ! Les subventions qui permettent cette réalisation restent toujours des impôts qui n'iront ni aux écoles, ni aux transports, ni aux hôpitaux..... Il rappelle que déjà en 1990, face à la pénurie de neige, une réflexion avait été menée dans l'objectif d'une reconversion : Les fils d'agriculteurs quant à eux ne l'ont-ils pas faite ?... Il préconise de privilégier le village pour accueillir l'animation touristique et de laisser la nature à la disposition de tous, afin que les générations à venir puissent aussi profiter d'espaces sauvages.
- Sylvie PASCAULT (R37) considère que le réchauffement climatique ne permettra pas de faire fonctionner les canons à neige..... Et que c'est donc un lourd investissement sans garantie de retombées économiques.
- Yan PASCAULT (R38), bien que totalement concerné du fait de son activité professionnelle pense qu'il est déjà trop tard pour réaliser cet aménagement, qu'un espace de jeux aquatiques pour l'été relève de l'hypocrisie et estime qu'il faut désormais s'orienter vers un développement des activités « 4 saisons ».
- Anonyme (R 40) : Se positionne totalement contre le projet vu le changement climatique ; Il est préconisé la construction d'un centre sportif pour les jeunes (football, basket, piscine couverte, patinoire à l'Aigle)
- Didier SILVINI (R41) pense qu'en raison du réchauffement climatique et de l'inversion des températures constatées au sein même de la commune il faut abandonner ce projet et se tourner vers l'aménagement d'un complexe sportif multi-activités dans le village et aménager des circuits VTT
- Françoise ROUDIER (R46) est opposée au projet pour les raisons suivantes, et demande un complément d'études :
 - L'étude d'impact ne présente pas de comparaison entre les différentes variantes et les motifs de la solution retenue ne sont pas développés
 - La description de l'état initial couvre la moitié de l'étude d'impact sans que soit pris en compte le réchauffement climatique et ses conséquences dans une vingtaine d'années : La production de neige de culture sera rendue impossible.
 - Le coût de cet aménagement va endetter la commune : Ne vaudrait-il pas mieux étudier des solutions alternatives.
- La famille PFINGSTAG (R50) s'interroge sur la possibilité de faire fonctionner les canons à neige alors que les températures sont en hausse ; L'investissement paraît lourd pour une finalité incertaine.... D'autre part, est-il raisonnable de faire fonctionner des pompes pour remonter l'eau jusqu'à la retenue ? Il faudrait un référendum afin d'avoir une consultation de la population.
- F.BRAULT (R51) exprime son opposition au projet qu'il estime énergivore et aléatoire : Le réchauffement climatique et les inversions de température constatées ne permettront pas de produire de la neige de culture ; De plus, cela coûtera cher à la commune.

- Thierry et Anne-Marie CHATAIN (R67) admettent que le projet est bien monté et bien étayé, mais ils expriment de grands doutes sa pérennité compte tenu du réchauffement climatique, des inversions de température qui permettront l'utilisation des enneigeurs que quelques mois par an, au prix d'une grande consommation d'énergie ; Ils ajoutent que le vent du sud viendra régulièrement anéantir les efforts fournis, et qu'en conclusion, le projet paraît en contradiction avec l'évolution climatique, tant mondiale que locale.
- Simon PASCAULT (R79) se dit défavorable au projet car il estime qu'il faut s'attendre à la disparition de la neige en moyenne montagne et qu'il est donc inutile de s'acharner à vouloir maintenir une activité que l'on sait condamnée à court terme alors qu'elle requiert un endettement pendant 25 ans. Il doute également de la garantie apportée par le projet au plan écologique. En revanche, il préconise les activités diversifiées comme le VTT de descente, mise en valeur du « vertige des Cimes »
- Mariella REMY (R80) comprend tout à fait que l'activité liée à la neige soit indispensable aux commerçants, mais elle pense qu'avec le réchauffement climatique, la neige sera absente et qu'il faut donc dès à présent s'adapter. Elle remet en question la rentabilité économique du projet et pense qu'il y a des alternatives pour attirer les touristes dans un environnement naturel sur lequel le projet aura sans doute un impact.
- Catherine et Damien GIGNOUX (R75) se disent opposés au projet pour des raisons financières (investissement non rentable), environnementales et de bon sens (les canons à neige ne pourront pas fonctionner à cause du réchauffement climatique, comme c'est le cas actuellement)
- Anne et Pierre-Aymard BIRON (C3) nous livrent leur réflexion sur le projet :
 - C'est une réflexion à court terme compte tenu du réchauffement climatique
 - L'étude d'impact signale que le seul enjeu fort du projet réside dans les modifications des régimes hydrauliques des bassins versants de la Bourne et du Furon : Aucune solution pour en limiter les conséquences n'est proposée
 - La ressource en eau : Le remplissage de la retenue se fera-t-elle au détriment de l'utilisation par la population
 - Il risque d'y avoir une concurrence avec la station de Villard de Lans (Ipus équipée et plus chère)
 - L'état des inventaires faunistiques et floristiques est inexact et les services de l'Etat n'auraient pas dû le valider
 - L'utilisation de l'aire de jeux aquatiques, située dans une zone froide, sera difficilement attractive et peu exploitable
 - Au plan économique : 25 ans de remboursement d'emprunt paraissent aléatoires
- M et Mme COLASUONNO (C4) s'interrogent quant au projet :
 - La retenue : Quels sont les dangers de l'usage d'explosifs ? Peut-on envisager de diversifier les modes de remplissage du bassin ? Qu'est-il prévu pour l'entretien courant du bassin ?
 - Rentabilité de l'ouvrage : Le coût précis de la réalisation et de l'endettement est-il connu ? Quel impact sur les impôts ? Quelle rentabilité compte tenu de l'inversion thermique
 - Les jeux d'eau : l'éloignement du parc ludique n'attirera certainement pas les citadins ! Est-il prévu une surveillance de la qualité physico-chimique de l'eau ?
- Pascal BUISSON, Jo FICHEUX et François NOUGIER (C6) versent une contribution qui reprend de nombreux points évoqués dans les observations ci-dessus, notamment une

remise en cause du projet au vu du changement climatique. Ils attirent l'attention sur certains éléments nouveaux :

- Point de vue financier : La station de Lans en Vercors se distingue par la modicité des prix de ses forfaits, ce qui en fait son attrait familial : Si le prix devait augmenter pour équilibrer le budget, n'y aurait-il pas une baisse de fréquentation ? La prospective financière est basée sur les 10 meilleures années, le pari de l'équilibre sera difficile. Le risque est immense pour la station.
- Les aménagements d'accompagnement : Les alpages disposent déjà de ressource en eau.
- Alternatives pour un développement touristique 4 saisons : Développement d'activités le long des piste de ski (randonnées du vertige, sites de pique-nique, VTT de descente...)
Le domaine de l'Aigle bénéficie d'une exposition « froide » et il faudrait privilégier son développement (nouveaux enneigeurs, petit télési, tyrolienne, agrandissement du restaurant, aires de pique-nique).

B – Observations émanant de personnalités qualifiées pour la protection de l'environnement ou institutionnels

- Le Parc du Vercors (C1) produit une analyse complète et détaillée du projet sous tous ses aspects :
 - Eau :
 - Réservoir biologique du Furon : sur quelles bases le bureau d'études se fonde-t-il pour affirmer qu'il n'y a pas de développement possible de l'écosystème aquatique
 - Le bilan quantitatif de la ressource omet d'intégrer les sources privées
 - Il faudrait approfondir les débits d'étiage des têtes de bassin versants du Furon, dans le cadre du contrat de rivière Vercors Eau Pure
 - Vérifier que les eaux de baignade du futur bassin aqua-ludique ne nécessiteront pas un traitement chimique
 - Biodiversité : aspects négatifs et positifs
 - Impact négatif sur la faune et la flore locales
 - Perturbations générées par une fréquentation humaine accrue
 - L'aménagement de points d'eau permanents permettra l'enrichissement par l'arrivée d'espèces nouvelles
 - L'étude d'impact considère l'enjeu « habitats » comme étant faible : Cela reste à démontrer, notamment à l'aide de la directive européenne « Habitats »
 - Energie :
 - Les stations de ski alpin sont identifiées comme gros consommateurs d'énergie, alors que la commune est engagée dans une démarche à énergie positive, il faudrait l'estimation des consommations nécessaires
 - Neige de culture :
 - Beaucoup de questions restent posées au vu de l'augmentation des températures : Il faudrait s'appuyer sur l'étude réalisée par le Département de l'Isère en 2010
 - Modèle économique du projet :
 - Il est demandé que soient précisées les retombées économiques du projet : chiffre d'affaires, coût du fonctionnement, viabilité du bassin aqua-ludique, fréquentation estimée, droit d'entrée, emplois concernés dans la durée
 - Proposition de partenariat sur la base du projet « ADAMONT »
 - Le projet de Lans en Vercors pourrait servir d'étude de cas concret : Il se veut pionnier et exemplaire par son approche globale face au changement climatique en cours et à venir

- La FRAPNA (C2), association de protection de l'environnement agréée pour l'Isère s'exprime défavorablement sur le projet ; Il lui est reproché, à l'appui d'une analyse fouillée et complète :
 - Une justification insuffisante de la variante retenue
 - L'absence d'études prospectives concernant la sensibilité des divers cours d'eau impactés, notamment la source Fayollat et la Bourne
 - Il n'est pas démontré que l'article L 214-18 du code de l'environnement soit respecté
 - Il reste aussi à démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE
 - Concernant la gestion de la retenue et ses vidanges éventuelles lors de l'utilisation estivale, y aura-t-il utilisation de chlore ou de bactéricides
 - Réserve sur ce type de projet compte tenu du réchauffement climatique et impact du projet sur le milieu naturel est sous-évalué, notamment par grignotage des espaces non aménagés
 - Respect de la charte du PNR : le projet ne répond pas au point 2.5 relatif au changement radical d'orientation touristique des stations de moyenne montagne

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) (C7), représentée par Jean DESCHÂTRES (C7) exprime de vives réserves sur le projet : De nombreuses questions liées au climat, à l'écologie et à l'économie ne trouvent pas de réponses satisfaisants dans le dossier.

En réponse à ces remarques, la commune de Lans en Vercors a souhaité apporter les précisions et informations complémentaires suivantes (*en italique*)

➤ **Sur l'objet de l'enquête publique :**

Avant toute chose, je tiens à rappeler le cadre de cette enquête publique dont l'objet porte sur le dossier de demande de défrichement de 1,12 ha dans le cadre de la réalisation d'une retenue collinaire.

Bien que les principales remarques qui ont été recueillies durant la période d'ouverture de ladite enquête, ne portent pas directement sur l'objet mais sur l'opportunité du projet, je vous fais part ici des réponses aux observations soulevées.

Tout d'abord, je ferai part de considérations d'ordre général. Ensuite, j'apporterai des éléments de réponses aux observations transversales que l'on trouve dans nombre de remarques. Enfin, je traiterai les points plus particuliers.

L'étude d'impact a été réalisée au titre des articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, version antérieure au 11 août 2016, rubrique 43 b) « Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie supérieure ou égale à 4 hectares ».

Le projet prévoit les procédures suivantes :

- *une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la création d'une retenue collinaire et ses vidanges périodiques (L214-3 du code de l'environnement)*
- *une procédure d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.*

➤ **Sur l'opportunité du projet :**

En premier lieu, je remarque que 61 avis sur 89 sont favorables à ce projet.

Ce projet fait partie de notre programme de campagne électorale des élections municipales 2014, il a donc été porté à la connaissance de la population depuis 2014.

Il a donné lieu à une réunion publique le 9 septembre 2016 (sans lien avec l'enquête publique) où ont été évoqués les enjeux techniques, environnementaux et financiers du projet. Le journal municipal a consacré des articles sur ce dossier et celui-ci a fait l'objet tout au long du processus

d'étude, de rencontre avec les associations de protection de l'environnement (FRAPNA, LPO, MOUNTAIN WILDERNESS) ainsi que le Parc Naturel Régional du Vercors.

Je tiens également à rappeler les objectifs visés par ce projet :

- pérenniser l'activité hivernale en produisant, agrandissant et améliorant le rendement du réseau de neige de culture sur le domaine débutant,
- garantir l'emploi local constitué de saisonniers locaux, pluriactifs et leur permettre de vivre au pays toute l'année,
- proposer de nouveaux produits pour rester concurrentiel,
- diversifier l'offre touristique estival en créant un point d'eau ludique et apprécié des pratiquants, facile d'accès dans une zone naturelle qui génère quiétude et sérénité, avec des jeux d'eau pour l'été sur une plage en pied de digue , une activité pêche , et un cheminement ludique autour de la retenue.
- conforter l'agropastoralisme en créant des bassins d'alimentation en eau pour que les alpagistes puissent faire boire leur bétail. Car aujourd'hui il n'y a pas de point d'eau sur l'alpage des Montagnes de Lans.

Il n'y a aucune volonté de la commune de Lans en Vercors de créer une extension du domaine skiable mais seulement de conforter l'existant et de sécuriser le chiffre d'affaires des Remontées Mécaniques.

Son périmètre actuel permet de garantir une offre ski/prix/famille idéale. L'extension se ferait au détriment de l'un des trois.

➤ **Sur le contenu de l'étude d'impact, souvent remis en cause :**

Concernant la forme et le contenu de l'étude d'impact :

Certaines observations remettent en cause le contenu et les résultats de l'étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale donne des précisions importantes. Sur la forme, l'étude d'impact a été globalement établie conformément aux exigences de contenu visées à l'article R112-5 du code de l'environnement. Sur le fond, la situation actuelle en termes de gestion des eaux, à destination de la production de neige de culture n'est pas satisfaisante. Il y a une concurrence pour l'utilisation de l'eau pour les besoins en neige de culture et en eau potable. Le projet de retenue collinaire, utilisant une ressource dissociée du captage d'eau potable de Lans en Vercors, va dans le sens d'une amélioration de cette situation.

L'étude d'impact a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire diplômée et professionnelle. La commune est d'accord avec les conclusions qui sont formulées.

➤ **Sur le choix du site :**

Concernant le choix du site :

En termes de méthode, le projet a fait l'objet de 3 variantes et correspond au scénario de moindre impact environnemental. Chaque site a été analysé de manière objective et selon les mêmes critères. A ce titre, il intègre bien une démarche visant avant tout l'évitement des effets négatifs potentiels.

Le site de combe Oursière a bien été défini comme étant la zone parmi trois lieux potentiels étudiés comme la moins impactante pour le projet de retenue collinaire, et la plus accessible pour la partie estivale.

L'endroit retenu, se situe donc au niveau d'une cuvette naturelle, qui était il y a encore peu une clairière. Ce n'est pas une zone vierge de toute activité humaine. Elle est utilisée comme zone d'initiation ski de fond. Je rappelle ici que l'emprise de défrichement concerne 1,12 ha sur une surface de parcelle de 36,64 ha soit 4 % de la surface boisée de cette parcelle.

Le choix de ce site après étude rejoint une précédente étude réalisée en 1999 par le cabinet Alp'étude (délibération du 12 octobre 1999) qui était arrivé aux mêmes conclusions, mais la réalisation n'avait pas pu se faire par mon prédécesseur Monsieur Bernard Jalliffier-Ardent faute de moyens financiers.

La justification du site de combe Oursière est donc tout à fait suffisante.

➤ **Sur l'aspect financier souvent évoqué :**

Concernant les aspects financiers :

Bien que ces remarques n'aient aucun rapport avec l'enquête publique au titre de la protection de l'environnement, je peux apporter les éléments de réponse suivants.

Sur le financement du projet, celui-ci est relancé par la commune puisque la régie des remontées mécaniques n'a plus aucun emprunt en cours depuis le 1^{er} janvier 2016. Les annuités d'emprunt étaient les suivantes :

| ANNEE | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| MONTANT
ANNUITE
DETTE | 74 000
€ | 53 000
€ | 47 000
€ | 53 000
€ | 31 000
€ | 31 000
€ | 31 000
€ | 14 000
€ |

Le calcul financier du projet a été réalisé en tenant d'une annuité de dette soutenable pour le budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

L'étude financière réalisée par le cabinet C2C, tient compte de ce montant. L'annuité maximale de la dette serait de 55 000 € sur 20 ans avec un taux de 2,5 % et non 25 ans comme indiqué dans une remarque. Il faut savoir que les taux actuels pour les collectivités sur 20 ans sont aux alentours de 1,5 %. Nous avons appliqué des règles prudentielles très fortes dans l'analyse financière de ce projet. Ce montant prévisionnel d'annuité a donc déjà été supporté par le budget de la régie. En outre, la prospective financière, par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement, tient compte des investissements courants, c'est à dire le renouvellement des engins de damages, les grosses révisions des remontées mécaniques, Le plan de rénovation de l'ensemble des bâtiments de la station est terminé. Il n'y aura donc pas d'autres emprunts à réaliser sur la période considérée.

Je rappelle également que la régie des remontées mécaniques a été en mesure de financer 1 000 000 € HT de travaux en autofinancement sur les 5 dernières années.

Sur les coûts de fonctionnement de la retenue collinaire et du réseau de neige de culture, ils ont été estimés à 39 646 € HT/an (électricité, salaire, eau, maintenance) et intégré dans la prospective financière. Là encore l'objectif a été de définir un coût de fonctionnement soutenable pour la régie des remontées mécaniques.

Sur le prix des forfaits, le souhait de la collectivité est de ne pas les augmenter au-delà des augmentations annuelles habituelles (environ 1,5 % par an). Cependant, si cela s'avérait nécessaire, l'augmentation ne dépasserait pas 5 % à terme. Le forfait resterait alors au alentour de 20 €.

Sur les inquiétudes liées à l'augmentation des impôts, la régie des remontées mécaniques dispose d'un budget annexe propre dont l'autofinancement par les recettes des usagers est obligatoire. Le budget principal ne peut donc verser une subvention d'équilibre en cas de déficit.

Il n'y aura donc pas d'augmentation des impôts locaux communaux pour financer ce projet. Pour information, les taux d'imposition communaux sont inchangés depuis 2001. La construction du projet n'aura aucun impact sur la réalisation d'autres équipements de services publics (écoles, routes, ...).

Si d'aventure, la Régie des Remontées Mécaniques devait faire faillite, la commune réintégrerait le budget annexe dans son budget principal en reprenant l'ensemble des équipements.

L'annuité de la dette (capital et intérêts) du compte administratif 2015 du budget principal est de 324 000 €. Si la régie disparaissait demain, la commune pourrait absorber les 55 000 € d'annuité de la régie. L'annuité de la commune va se réduire à 280 000 € en 2017 pour baisser graduellement à 260 000 € en 2027. L'annuité consolidée des 2 budgets ne passerait pas le montant d'annuité 2015 du budget principal seul.

Bien entendu, la situation financière de la régie, malgré la saison 2015/2016 et ce début de saison démarrant avec retard, est très loin d'une cessation d'activité. La régie des remontées mécaniques pourra exercer son activité pendant de très nombreuses années.

Il a été demandé pourquoi l'étude financière, présenté lors de la réunion publique du 9 septembre 2016 (sans rapport avec la présente enquête publique) portait sur les 10 meilleures années et non pas les 10 dernières.

Il s'agit d'un raccourci puisque les 10 dernières années sont effectivement les meilleures, avec une augmentation significative du chiffre d'affaire suite à la modernisation du domaine débutant en 2002. Ces dernières années, nous sommes également dans le TOP 100 des domaines skiables sur 350 stations et dans ce classement nous sommes la seule station classée sans neige de culture ni téléporté.

Par ailleurs, Je vous laisserai lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la commune d'AUTRANS sur les effets négatifs de l'absence de neige de culture. Cf annexe n° 1 (chapitre 5.4).

Dans ce contexte, il est important de ne pas faire preuve d'immobilisme et de croire en ce projet qui est envisagé déjà depuis de nombreuses années. La réalisation n'a pas été possible afin de ne pas compromettre l'équilibre financier de la régie. Compte tenu de la situation financière de la régie par rapport à son endettement, ce projet est désormais possible. La retenue collinaire est l'un des piliers de la sauvegarde de notre magnifique outil de travail non délocalisable.

L'objectif hivernal de la retenue collinaire et du réseau de neige de culture est d'assurer une ouverture du domaine skiable alpin débutant de l'ordre du 80 % à 100% et de limiter ainsi les fluctuations excessives du chiffre d'affaires (maintien du panier moyen par consommateur même en période d'absence de neige naturelle), apportant par la même la sécurité financière nécessaire au bon fonctionnement de la régie et l'amortissement de ses investissements.

Cette absence de retenue collinaire et de son réseau de neige de culture est extrêmement pénalisante, Lans en Vercors n'est plus capable de répondre aux appels d'offres des collectivités ou autres structures et donc de développer sa clientèle et son chiffre d'affaires. Ceci met directement en danger les derniers centres de vacances et maison d'enfant de Lans en Vercors.

Par exemple dans le cadre du ski scolaire et du ski vacances, la ville de Grenoble, et d'autres collectivités, demande dans leur cahier des charges les moyens d'organisation en neige de culture. (cf appel d'offre de la ville de Grenoble du 01/01/2016 au 30/11/2016 article 8 du CCTP lot 1 et 3 ski alpin et article 7 du CCTP lot 2 ski de fond).

« article 8. Neige artificielle

Le candidat devra décrire les moyens d'organisation en neige artificielle. »

« article 7. Neige artificielle

A titre informatif, le candidat devra préciser les moyens d'enneigement mis en place sur le site d'accueil permettant de pallier à un déficit d'enneigement naturel.

Si le site d'enneigement artificiel est différent du site de pratique habituelle, l'ensemble des exigences techniques de ce lot devra être respecté sur celui-ci, notamment les points 2, 3, 5, 6 et 8 liés à l'aménagement et la sécurité. »

Jusqu'à présent, la régie des remontées mécaniques n'a pu obtenir ce type de marché conséquent, compte tenu de la faiblesse actuelle de son réseau de neige de culture malgré ses offres concurrentielles offertes aux différentes collectivités du bassin grenoblois.

La prospective financière tient compte de ces futures évolutions de fréquentation par la conquête de nouveaux marchés aujourd'hui inaccessibles et le confortement de la clientèle existante. Les hausses de chiffres d'affaires permettant d'assumer le financement de cet investissement et ses charges de fonctionnement sont donc réalistes et atteignables par la régie des remontées mécaniques.

Pour rappel, nous sommes une station dont 100% des saisonniers sont des locaux pluriactifs et

que nous avons un très faible « turn over » dans nos équipes. C'est une garantie d'avoir du personnel formé qui est attaché à sa station et qui reste très réactif. Pour nous, c'est une grande chance d'avoir ce personnel de qualité mais nous devons leur garantir un minimum pour alimenter cette synergie.

La commune de Lans en Vercors ne veut pas changer le positionnement de la station, à savoir accueillir une clientèle familiale. Il n'y a aucune volonté de concurrencer une station comme Villard de Lans qui est sur un positionnement complémentaire. Lans en Vercors n'a pas vocation à concurrencer les grandes stations mais à permettre aux plus modestes de découvrir les joies de la glisse. Même avec la construction de la retenue collinaire, le différentiel de prix du forfait et les services différents proposés par chacune des deux stations font qu'il n'y aura pas plus de concurrence qu'aujourd'hui.

➤ **Sur l'impact environnemental : Réchauffement climatique et ressource en eau :**

- Concernant l'implication environnementale de la collectivité :

Nous sommes également une des rares petites stations à avoir la triple certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) 9001,18001 et 14001 ; ce qui prouve notre attachement et notre envie d'être des précurseurs en terme d'environnement.

J'ai également souhaité mettre en place, un comité consultatif de développement local en 2015. Malgré plusieurs articles de presse et une réunion publique expliquant la démarche et faisant appel à des volontaires pour participer. Ceux-ci se sont révélés peu nombreux et il n'a pas été possible de mener à bien ce projet. La commune avance donc sur la question du développement durable sans cet outil.

Concernant le dérèglement climatique :

La question de la pertinence d'un tel projet au regard du dérèglement climatique se pose en effet. Le changement climatique est une réalité scientifique aujourd'hui incontestée. Il touche toutes les régions du globe et tous les territoires. Les massifs montagneux français n'y échappent pas.

Néanmoins, comme le soulignent certains opposants au projet qui préfèrent un développement du domaine de l'Aigle se situant à 1000 m alors que l'ensemble des installations a été démonté dans les années 2001-2002, car de l'avis des experts à 1 000 m avec les connaissances d'alors, les installations de ski n'avaient aucun avenir. Nous nous rendons compte que la typologie du lieu, son microclimat, est aussi importante que les températures. C'est l'un des axes de travail que nous avons donné au cabinet d'étude CNA, afin qu'il se penche sur l'analyse de la cohérence de l'enneigement du domaine débutant. Cette étude a d'emblée exclus toutes les zones qui étaient fortement exposées et donc tout l'ensemble du haut du domaine. Les études climatiques actuelles sont globales et ne tiennent pas compte des typologies de terrain, « combe à froid » et autres microclimats.

On sait aujourd'hui, analyser les périodes de froid, néanmoins nous ne sommes pas encore capable de les prévoir sur 25 ans. Constaté un changement du climat nécessite de disposer de séries de mesures longues, homogènes et de qualité. Celles-ci sont peu nombreuses en montagne.

Sur les 60 dernières années, une tendance se dégage toutefois, celle d'une hausse générale des températures, comprise entre +1 °C et +2 °C selon les massifs et l'altitude. Elle est à l'origine d'une diminution de l'enneigement parfois significative. Cette hausse s'est essentiellement produite de manière brusque à la fin des années 1980, après cette date les courbes se maintiennent sur un palier.

Il y a une forte variabilité d'une saison à l'autre. Pour ce début d'hiver 2016/2017 on peut constater des températures saisonnières tout à fait dans la norme alors que la saison dernière la situation était différente.

Les professionnels (services des pistes, exploitants, etc.) se sont également adaptés et ont réduit leur vulnérabilité à l'aléa climatique. Neige de culture, damage, travaux d'aménagement des pistes ont permis de diviser par trois l'exposition des stations à cet aléa depuis 25 ans.

C'est également pour cela que la commune est attachée à conforter l'agropastoralisme sur la station pour entretenir les pistes de ski et ainsi pouvoir ouvrir les pistes avec un enneigement minimum.

Les études les plus récentes et l'amélioration des techniques, confirment régulièrement la pertinence des stratégies déployées par les professionnels sur la neige de culture.

En sous-couche, sur des pistes bien préparées, elle constitue ainsi une véritable bande « anti-crevaison » (contre des températures trop douces, un déficit de précipitations, l'usure par les skieurs).

C'est une aide efficace à l'exploitation et à la garantie des emplois.

Il a été évoqué dans l'une des remarques une élévation de la température de + 5°C d'ici à 2040. C'est inexact.

Les modèles climatiques prévoient tous une augmentation progressive au cours du XXI^e siècle de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe. En France, cette augmentation se situerait à l'horizon 2100 entre +1 °C et +5 °C par rapport à la moyenne 1976-2005 (source : Météo-France/Drias).

De manière générale, les projections climatiques à moyen et long termes sont difficiles à décliner au plan régional, plus encore dans les zones de montagne.

Si des bouleversements vont se produire à l'horizon 2100, l'activité ski n'est pas menacée par les effets du changement climatique dans l'immédiat. Cet investissement reste donc pertinent à minima pour les 20 prochaines années, date à laquelle les installations seront totalement amorties et l'emprunt totalement remboursé.

L'urgence se situe en revanche sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin de rester dans les scénarios les moins impactants à long terme.

Je tiens à préciser que l'évolution de la technologie dans la production de neige de culture permet désormais de produire à -2°C, alors qu'il y a quelques années, il fallait une température de -3,5°C. C'est précisément ces enneigeurs nouvelle génération qui vont être installés. Compte tenu de ces éléments, une élévation de la température de 1 à 2°C dans les 20 à 30 prochaines années laisserait des périodes de froids largement suffisantes (450 h) pour faire fonctionner l'installation de neige de culture.

Les périodes de froid des années passées ont été en moyenne 600h par année de -4°C. Elles nous auraient permis largement de réaliser l'enneigement nécessaire puisqu'il nous faut que 100 heures de froid à -4°C ou 60 heures à -7°C pour enneiger totalement le domaine débutant sur une campagne de 30 cm de neige sur les 20 ha du domaine débutant.

Le projet est dimensionné pour effectuer 3 campagnes de neige de 30 cm sur les périodes les plus défavorables, soit 300 heures maximum, ce qui ne veut pas dire que c'est un standard pour toutes les saisons.

Pour information, les canons à neige existants ont produit pendant 685 heures pour la saison 2015/2016.

A ce jour nous sommes déjà à 150 heures de production de neige de culture à -7°C et nous avons pu ouvrir grâce à notre tout petit réseau de neige de culture, une partie du domaine débutant.

Ceci n'empêche nullement la retenue collinaire de Lans en Vercors de devenir un possible sujet d'étude universitaire que ce soit dans le projet Adamont ou tout autre projet qui permettrait de suivre la production de neige de culture en moyenne montagne.

Concernant la ressource en eau :

La question de la ressource en eau est largement abordée dans l'étude d'impact. L'étude hydrogéologique y figure dans son intégralité. L'hydrogéologue qui a réalisé l'étude est celui qui accompagne également le contrat de rivière du Parc Naturel Régional du Vercors pour avoir une cohérence des données sur le plateau du Vercors.

Les calculs de besoin en eau ont été réalisés avec l'hypothèse de 0 cm d'enneigement naturel sur une période de 3 mois. Les 90 000m³ sont donc le volume maximum à prélever en cas d'absence totale de neige. Malgré une observation dans l'enquête disant le contraire, il n'y aura pas de prélèvement supérieur à 90 000 m³. Il s'agit là d'un montant maximum.

Le prélèvement se fera, en eau brute, sur la source Fayollat. Celle-ci produit un débit en hautes eaux autour de 135m³/h. L'étiage estival est au plus bas à 105 m³/h. L'étiage hivernal est au plus bas à 98 m³/h. Ce captage a été rénové en 2006, ce qui a permis d'améliorer son rendement et d'atteindre les valeurs ci-dessus.

Il s'agit d'une source de secours pour l'alimentation en eau potable de la commune. Les sources principales pour l'eau potable sont celles des Jailleux et des Blancs. On estime le volume annuel utilisé en eau potable et provenant du captage de Fayollat à 22 000 m³/an soit 2,5m³/h.

Le débit instantané de prélèvement pour la retenue collinaire sera calé sur l'étiage exceptionnel du captage relevé en 1989, soit 43 m³/h. A titre d'information, au débit continu de 43 m³/h, le remplissage total de la retenue nécessitera une durée de 25 jours.

Le besoin supplémentaire de 43 m³/h basé sur le débit d'étiage de référence de 1989 est donc assuré, même en basses eaux « classiques » puisqu'il resterait encore plus de 50 m³/h rejetés vers le milieu naturel.

De plus, il faut tenir compte que la consommation en eau potable ne devrait pas évoluer à court terme. Le rendement du réseau s'améliore d'année en année (52,4 % en 2010 – 70,3 % en 2014) et la consommation diminue (311 000 m³ en 2010 – 224 000 m³ en 2014). A l'horizon 2035, il a été calculé sur la base d'une stagnation du rendement réseau et des consommations et une baisse des habitats permanents + capacité d'accueil, un volume mis en distribution de 235 000 m³), soit une évolution négligeable de moins de 5%.

Il existe une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de captage de 1999 autorisant un prélèvement de 43 m³/h qui protège l'alimentation en eau potable de la population de Lans en Vercors ainsi que la préservation d'un débit minimal dans le cours d'eau. Ce prélèvement et le stockage d'eau seront étroitement surveillés par de nombreux compteurs qui permettront une réaction en temps réel.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la création d'une retenue collinaire et ses vidanges périodiques (L214-3 du code de l'environnement) en date du 10 octobre 2016. Celui-ci prévoit l'installation de compteurs, positionnés à des points précis, afin de mesurer les différents usages de l'eau de cette source (volumes utilisés pour l'eau potable, pour la retenue collinaire et le débit réservé pour le milieu naturel).

La commune a également engagée, en concertation avec la DDT, une modification de la DUP de captage de la source FAYOLLAT. Cette modification a été voulue pour justement concilier les différents usages de l'eau (eau potable, prélèvement retenue collinaire, débit réservé pour le milieu naturel). Le projet d'arrêté préfectoral, soumis au CODERST du 15 décembre 2016, prévoit un usage prioritaire de la source pour l'eau potable. Le fonctionnement de la retenue ne devra pas impacter cet usage prioritaire. Il prévoit également un débit réservé de 50m³/h pour ne pas bouleverser l'hydrologie de la tête de bassin versant de la Bourne. Enfin, la commune devra réaliser un suivi de l'hydrologie de la rivière la Bourne pendant une durée de 2 années.

Du point de vue « transfert de débit » entre les bassins, là aussi l'impact sera minime et n'engendrera pas de déséquilibre entre Bourne et Furon. (cf étude hydrogéologique).

En ce qui concerne l'apport supplémentaire vers le Furon, il peut être exprimé ainsi :

- Le volume annuel est de 90 000 m³ d'eau réparti sur une surface de 19 ha soit 473 l/m² (473 mm).

A ce volume, il faut retirer l'évaporation de la neige : le processus mis en œuvre est celui de la sublimation. On estime toutefois qu'en règle générale, les quantités évaporées à partir d'une surface couverte de neige sont assez faibles puisque la neige fond à zéro degré et qu'à cette température, la pression de vapeur saturante est faible. L'évaporation doit donc cesser lorsque le point de rosée atteint cette température et la fonte de la neige prend le relais sur le processus d'évaporation. La valeur maximale admise aujourd'hui est de l'ordre de 5 mm/j. Prenons donc une valeur intermédiaire à 2,5 mm/j et une durée de 3 mois (90j) ce qui donnerait 225 mm d'évaporation sur la saison.

- Pour le volume restant (47 120 m³), et en partant sur l'hypothèse d'une fonte sur une durée d'un mois, l'eau transférée représentera un apport au Furon de 65 m³/h en moyenne, soit 0,018 m³/s. Ce débit supplémentaire viendrait doubler le débit que nous avons mesuré en mars 2016 au niveau du Bec de Cornillon. Le débit du Furon serait alors de 0,036 m³/s.

En partant sur des hypothèses pessimistes, l'hydrogéologue a estimé à un débit de 65m³/h supplémentaire pendant 1 mois dans le bassin du Furon, ce qui doublera son débit de basses eaux au niveau du bec de Cornillon (Furon amont).

L'impact qualitatif sur les ressources sera nul puisque les deux ressources ont strictement les mêmes paramètres physico-chimiques de par leurs origines similaires.

Enfin, pour la vidange de la retenue soit 26 000 m³ au maximum, il est prévu une vidange par aspersion via les enneigeurs sur les 19,4 ha couvert par le réseau de neige de culture. Il n'y aura donc pas de déversement violent dans le milieu naturel mais une dispersion lente et diffuse sur une grande surface. Cela perturbera peu le milieu naturel et les cours d'eau.

L'ensemble de ces éléments prouve que la commune respecte les dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement et que le projet de retenue collinaire est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

➤ **Sur l'aménagement d'une zone aqua-ludique aux abords de la retenue et son rôle dans la diversification des activités :**

Concernant la zone aqua-ludique et la diversification touristique :

Il est indiqué que la zone ludique se trouverait dans un endroit inhospitalier, cela est inexact.

Actuellement, les personnes recherchant un espace de détente et de fraîcheur se rendent dans les gorges du Bruyant entre le village d'Engins et Lans-en-Vercors. Cela pose des problèmes de sécurité routière car la surfréquentation du site entraîne un stationnement gênant sur la route départementale 531. Ces gorges sont saturées et froides en été.

Le site sera situé à 500 mètres du parking de la station permettant un accès aisé en période estivale, par une piste forestière peu raide. Le stationnement est sécurisé.

Sur le fonctionnement de la zone aqua-ludique, il s'agit de jeux d'eau et d'un bassin où la hauteur d'eau ne dépassera pas une quinzaine de centimètres. La réglementation n'impose donc pas de surveillance par des sauveteurs aquatiques. L'eau ne sera pas traitée chimiquement. Il s'agira d'eau brute non potable, sans chlore, ni bactéricides. Les avertissements et signalisation de rigueur seront mis en place pour avertir les pratiquants. Il n'y aura donc pas de rejets d'eaux traités dans le milieu naturel. L'entretien sera réalisé par le personnel existant des Remontées Mécaniques.

En termes de diversification, la retenue collinaire servira également de lieu de pêche, comme celle du pré des Preys à Villard de Lans. Des contacts ont déjà été pris avec la fédération de pêche.

Sur la fréquentation du site, celui-ci est déjà pratiqué par des randonneurs. La commune mettra en place des actions de sensibilisation (panneaux, ...) à la faune et à la flore pour limiter les impacts de la fréquentation humaine. La commune a déjà réalisé ce type d'action sur le domaine pour sensibiliser la population sur le Tétrás-Lyre suite à des travaux de réouverture du milieu pour cette espèce sur le plateau des Ramées.

Dans cette zone, il est bon de noter les remarques parfois contradictoires des argumentaires qui d'un côté parlent d'un impact négatif sur la faune locale mais en même temps souligne que ce projet permettra l'enrichissement par l'arrivée d'espèces nouvelles.

Ce projet est abordé comme un point contesté de diversification touristique estival. Les remarques parlent d'un développement du VTT de descente, ce qui impossible à Lans en Vercors sans la construction d'un téléporté (télésiège, télécabine...).

Cet investissement est impossible à rentabiliser par la seule exploitation estivale, et aucun financeur n'acceptera un tel projet sans une rentabilité hivernale qui se traduit par un enneigement assuré des pistes qu'il dessert. Il est important de constater que cette erreur a été commise à Saint Pierre de Chartreuse qui est aujourd'hui dans une situation difficile. Par ailleurs, une telle remontée anéantirait ce qui fait l'une des force du domaine skiable de Lans en Vercors, l'ouverture par fort vent alors que nos voisins comme Villard de Lans ou Méaudre doivent fermer la station.

Par ailleurs, un tel équipement coûte à minima 4 000 000 € HT et ses coûts de fonctionnement incluant notamment les grandes visites obligatoires (400 000€ HT) sont insupportables pour une station telle que la nôtre.

Sur le plateau, il existe déjà une offre développée d'activités connexes qui sont variées et complémentaires, enviées par beaucoup d'autres massifs alpins. La diversification touristique est ancrée dans nos projets depuis de très nombreuses années, soit 25 activités rien que sur Lans-en-Vercors : VTT, parapente, via Vercors, parc de loisirs de l'Aigle etc.. La liste est très longue mais sans commune mesure avec l'apport économique du domaine skiable.

Nous n'avons pas attendu les remarques et observations de l'enquête publique pour réfléchir à ce sujet. La retenue collinaire et la neige de culture font également partie de cette réflexion sur la diversification touristique. Je note également que dans les remarques effectuées, ils parlent tous de diversification mais la plupart des activités existent déjà, et personne ne propose de réelles solutions et nouveautés viables économiquement.

Travailler à la diversification demande du temps. Les transitions sont longues, à l'instar de celles que l'on doit mener sur l'énergie ou d'autres sujets environnementaux. La diversification touristique ne veut pas dire abandon de l'activité des domaines skiables en hiver. Un développement équilibré doit se faire sur les 4 saisons tout en confortant l'offre hivernale et en développant l'offre estivale.

Cet exercice est complexe et prend du temps. La précédente majorité municipale, qui partageait aussi ces problématiques de diversification touristique, a réalisé une étude de faisabilité en 2013 pour la diversification été/hiver du domaine de l'Aigle à Lans en Vercors. Les enjeux consistaient, entre autres, à augmenter en hiver le panier moyen des clientèles, à créer en été des produits différenciant et bi-saison (été et hiver) permettant la réversibilité et donc de rentabiliser les investissements. Le projet prévoyait 1 530 000 € HT de travaux (maîtrise d'œuvre incluse). Le coût d'investissement était très élevé au regard des retours économiques potentiels et des capacités de financement de la régie des remontées mécaniques. L'étude démontrait que le résultat d'exploitation ne permettait pas de couvrir l'amortissement des investissements. Il fallait rajouter également les difficultés pour obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet. Compte tenu de ces éléments, la collectivité a décidé de ne pas donner suite à ce projet de diversification touristique.

D'autres projets de diversification ont été menés depuis (vertige des cimes, ...), mais la maturation des projets et la nécessité de trouver un équilibre économique demande du temps. En matière de diversification, on s'aperçoit que la création de produits bi-saison (été et hiver) est bien souvent le seul moyen d'atteindre une rentabilité maximale des investissements créés, en les utilisant tout le long de l'année.

➤ **Sur les observations portant sur des points particuliers :**

En troisième lieu, certaines observations particulières appellent les remarques suivantes :

Sur la contradiction avec le PADD du PLU communal, il s'agit du point 2.8 : « Valoriser les spécificités touristiques ».

Il est indiqué « L'économie touristique de Lans se caractérise par une offre un peu atypique :

- Un espace de loisirs dédié au ski alpin, sans hébergements, aux montagnes de Lans.
- Une offre d'hébergement très éclatée, pas structurée, composée quasiment exclusivement de résidences secondaires.

Le projet communal de diversification touristique repose sur les objectifs suivants :

- Améliorer le produit ski alpin.

La commune a conscience de la fragilité de son domaine de ski situé à faible altitude. Pour cela elle n'envisage pas d'investissement lourd sur le domaine. Elle souhaite simplement engager la restructuration du pôle d'accueil en front de neige et développer un modeste réseau de neige de culture sur les secteurs les plus sensibles.

C'est précisément l'objet de la réalisation de la retenue collinaire qui va permettre de conforter le réseau de neige de culture sur le secteur débutant. Il n'y a donc pas de contradiction avec le PLU. La décision de construire un téléporté aurait été par contre incompatible avec le PADD.

La Frapna souligne que le projet ne respecte pas le point 2.5 de la charte du PNRV. Le point concernant les stations de ski est le 4.2.1 qui demandent d'inscrire **l'évolution progressive de certaines stations de ski dans une logique de développement durable non exclusivement lié au produit « neige »**.

Ici, nous ne développons pas la neige mais nous confortons et pérennisons l'offre existante et nous projetons dans une diversification estivale, comme cela a déjà été réalisé pour le vertige des cimes (passerelle suspendu), projet alors longuement décrié. La collectivité a été accusée de « bétonner » la montagne, alors qu'aujourd'hui, il est plébiscité par certains de ses détracteurs d'alors.

Bien au contraire, ce projet s'inscrit pleinement dans la charte du PNR en recherchant de nouvelles perspectives de développement permettant de diversifier l'offre touristique tant hivernale qu'estivale.

L'emprise de défrichement concerne 1,12 ha sur une surface de parcelle de 36,64 ha soit 4 % de la surface boisée de cette parcelle. Les prestations compensatoires dues par la collectivité prévoient l'exécution de travaux de reboisement d'une surface équivalente sur des parcelles de la forêt communale de Lans en Vercors. Pour information, la forêt communale représente 2 000 ha. Cette surface ne tient pas compte des surfaces forestières détenues par des personnes privées.

Sur la consommation électrique du projet, elle a été évaluée à 159 578 kw maximum par an. Le fonctionnement de la station de ski nécessite 394 526 kw par an. La retenue collinaire et le réseau de neige de culture engendreront une augmentation de 40 % de la consommation électrique pour un montant de 19 149 €.

Pour information, la commune de Lans en Vercors et la régie des remontées mécaniques ont souscrit, par l'intermédiaire du Syndicat des Energies De l'Isère, un contrat avec un fournisseur d'électricité garantissant une électricité issue de ressources renouvelables et écologiques à hauteur de 50 %.

En tant que Maire, et nouvel arrivant sur la commune de Lans en Vercors, je ne puis que rejoindre l'analyse de Monsieur Cédric Maréchal (C8). Le village bascule tout doucement vers une cité d'ortoir, le nombre de lits touristiques diminuant chaque année, c'est le statut même de commune touristique qui est en jeu en ce moment. Les pluri-actifs de Lans en Vercors sont majoritairement liés aux activités hivernales bien que la diversification mise en place tant au niveau des 4 montagnes qu'au niveau du Massif du Vercors tend à faire décroître cet état.

La moyenne des jours d'ouverture depuis 1975 jusqu'à aujourd'hui est la même : 110, avec des

années sans neige : 1975, 1989, 1994, 2001, 2010.

➤ **Conclusion générale sur l'impact environnemental et les moyens d'y remédier :**

En conclusion, l'étude d'impact a conclu à des enjeux environnementaux faibles sur la majorité des points et modérés sur deux d'entre eux (Chevèchette d'Europe et bouvreuil pivoine). Sur ces deux enjeux modérés, qui ne sont pas dans l'emprise du projet mais dans son périmètre proche, la commune mettra en place les mesures d'évitement et de réduction nécessaires et prévues dans l'étude d'impact pour que l'incidence résiduelle du projet soit faible ou négligeable.

Elle veillera à mettre en place les mesures d'évitement et de réduction des nuisances lors de la phase travaux.

La collectivité a d'ores et déjà obtenu un arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la création d'une retenue collinaire et ses vidanges périodiques en date du 10 octobre 2016. Elle a également engagée, en concertation avec la DDT, une modification de la DUP de captage de la source Fayollat. Elle a également obtenu l'autorisation de défrichement par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016.

La commune de Lans en Vercors a travaillé depuis le début de ce projet de retenue collinaire en privilégiant un scénario de moindre impact environnemental et en intégrant une démarche visant avant tout l'évitement des effets négatifs potentiels :

- *Choix du site le moins impactant,*
- *Défrichement d'une surface réduite de 1,12 ha,*
- *Choix de construction de la retenue avec la plus petite capacité : 26 000 m³ alors qu'une autre option proposait une capacité de 51 000 m³,*
- *modification de l'arrêté de DUP de la source Fayollat pour garantir l'usage prioritaire de l'eau potable et la restitution au milieu naturel,...*

↳ **Avis synthétique du commissaire enquêteur sur le projet :**

- En ce qui concerne les nombreuses questions et remarques périphériques à l'objet de l'enquête (opportunité du projet, financement, diversification des activités), la commune fournit des explications complètes sur lesquelles je n'aurais pas à émettre un avis.
- En ce qui concerne l'objet même de l'enquête, à savoir l'impact du projet sur l'environnement et le respect du principe Eviter/Réduire/Compenser, la commune précise, pour chacun des points évoqués, les justifications qui conduisent à rendre le projet compatible avec les normes environnementales :

- **L'eau :** Les besoins ont été étudiés sur bases les plus pessimistes de l'étiage exceptionnel de 1989 et ne dépasseront pas 90 000m³, les débits réservés vers le milieu naturel seront assurés avec des mesures régulières de l'hydrologie de la Bourne pendant 2 ans.

En ce qui concerne les transferts de débit entre bassins versants, ils ont été étudiés dans l'étude d'impact : Le débit du Furon sera doublé pour atteindre 0,036 m³/s en basses eaux pendant un mois au niveau du Bec de Cornillon.

-**Le défrichement :** La réalisation de la retenue collinaire nécessite le défrichement de 1,12 ha sur une surface de parcelle de 36,64 ha soit 4 % de la surface boisée de cette parcelle. La commune s'est engagée à compenser cette destruction par l'exécution de travaux de reboisement d'une surface équivalente sur des parcelles de la forêt communale de Lans en Vercors.

La commune dispose déjà d'une autorisation de défricher : Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016.

-Le choix du site : Il s'agit d'une petite retenue, d'une capacité de 26 000m³, avec 3 remplissages par an.

Pour m'être rendu sur place, j'ai pu constater qu'il s'agissait d'une clairière légèrement en creux, bordée par une piste forestière (ancienne piste de ski de fond) ; Le site porte des traces de fréquentation humaine.

-Le réchauffement climatique : Dans quelques observations, il est demandé des études complémentaires visant à établir des données des températures et hydrogéologiques pour les 25 années à venir : Une telle étude semble difficile à réaliser : En effet, si une hausse générale des températures (comprise entre +1 °C et +2 °C selon les massifs et l'altitude) a pu être établie et qu'un réchauffement général est constaté, on ne pourra prédire l'avenir avec certitude, sauf à prolonger les tendances.

La commune nous informe que les enneigeurs de dernière génération sont capables de produire de la neige de culture à -2° (au lieu de -3,5° auparavant), ce qui permettrait d'envisager un enneigement artificiel pour les 20 à 30 années à venir avec l'aménagement prévu.

-La zone aqualudique : La commune précise qu'il s'agit de jeux d'eau et d'un bassin où la hauteur d'eau ne dépassera pas une quinzaine de centimètres. La réglementation n'impose donc pas de surveillance par des sauveteurs aquatiques. L'eau ne sera pas traitée chimiquement. Il s'agira d'eau brute non potable, sans chlore, ni bactéricides. Les avertissements et signalisation de rigueur seront mis en place pour avertir les pratiquants. Il n'y aura donc pas de rejets d'eaux traités dans le milieu naturel. L'entretien sera réalisé par le personnel existant des Remontées Mécaniques. Cet aménagement concourt donc à la diversification des activités « hors neige ».

Pour conclure, les réponses aux questions environnementales ayant été étudiées et traitées, ce projet n'entraîne pas de désordres ou de destructions irréversibles sur le milieu naturel.

Toutefois, afin de sécuriser de façon absolue cet aménagement, et comme le préconise l'Autorité Environnementale, il faudrait confirmer le caractère de zone non humide de l'emprise de la retenue.

C – Observations favorables au projet :

- Cédric MARECHAL (C8), favorable au projet, s'exprime longuement sur l'évolution de la commune dont il est natif et où il travaille ; Il observe que tous les opposants au projet sont des néo-lantiers, travaillant à des postes confortables à Grenoble, qui utilisent leurs voitures quotidiennement pour faire les trajets : De ce fait, ils sont en partie responsables du réchauffement climatique. Ils habitent sur le plateau comme dans un jardin d'enfants et en font une cité dortoir, mais ne contribuent aucunement à son essor économique : Voire même, ils achètent d'anciennes fermes et refusent de louer les terres alentour aux cultivateurs locaux qui se sentent abandonnés à eux-mêmes et voient la surface agricole utilisable se réduire. La montagne est la principale source d'énergie renouvelable et en refusant le projet, tout en libérant des particules fines, ces opposants le privent d'une ressource économique et d'une activité saisonnière qui lui permet de nourrir sa famille (le stade de neige lui procure 3 mois de salaire l'hiver)
Il termine en soulignant que les sources sont alimentées par la fonte des neiges, y compris la neige de culture.
- R.BERNARD (R11) habitante de Lans en Vercors depuis des plusieurs générations, dit accueillir le projet avec joie : Elle estime que c'est la survie de la station dont il s'agit, mais aussi de celle du village, des emplois (moniteurs de ski), du personnel de la régie, des hôteliers et restaurateurs, des commerçants.....Elle remarque que toutes les stations de ski alentour sont dotées de canons à neige.

- Riquet FRIER (R52), dit être un vrai Lantier ayant enseigné le ski pendant plus de 40 ans à Lans en Vercors ; Il estime que le maire de la commune a été élu démocratiquement par les Lantiers et qu'il faut le respecter.
- Nicolas AUDOT et Daniel RAYMOND (R58), sont favorables au projet, car il fait partie de la diversification en tant qu'activité hivernale ; Ils disent avoir conscience du problème et des incertitudes causés par le réchauffement climatique, mais qui est aujourd'hui capable de prédire l'avenir, qui serait rassurant pour tous : L'avenir nous racontera la suite de l'histoire qui a commencé par « ...Il était une fois il y a 165 millions d'années... ». Ils disent préférer une prise d'initiative plutôt que l'immobilisme.
- Pierre ACHARD (R74), se dit favorable au projet, qui sauvera les emplois directs et indirects et s'intègre très bien à la Combe Oursière. Il préconise néanmoins de redévelopper le secteur de l'Aigle (qui bénéficie positivement de l'inversion des températures) et d'y implanter un moyen téléski (450m).
- 59 personnes : Yves BERNARD (R12), M.JALLIFIER (R13), Yannick ACHARD (R14), Daniel ACHARD (R15), J.L.BRUNOT (R16), Céline FRIER (R17), Christine FRIER (R18), Maurice ACHARD PICARD (R19), Damien ROCH (R20), Pierre VINIT (R21), M.ANTHUNIOZ (R22), Déborah CHOLLIER (R23), Clément POITOU (R24), Vincent MAYOUSSE (R25), José RODRIGUEZ (R26), Mickaël RODRIGUEZ (R27), Danielle et Bruno EYMARAN (R28), Alain POITOU (R29), Guillaume COLLAVET (R30), Bruno LIECLERSKI (R31), anonymes (R 32 et 33), Danièle STROZZABASCHI (R34), Christian et M. COLLAVET (R35 et 36), PB LOUSSAC (R39), Norbert INGOLD (R41), Marielle MAYOUSSE (R42), Céline COMBE (R43), Charlotte ROCHE (R44), Famille Bernard TRIBOULAT (R45), Christophe REYNAUD DULAUNIER (R47), Sabine LORNE (R48), Hervé CAZORET (R49), Franck MAMI (R53), Jérôme BLANC (R54), Romain CICCENSKI (R55), Colette TATOLI (R56), Séverine ACHARD LOMBARD (R57), Lucienne DE BONA (R59), M.TRICOLL (R60), Alain ROLLAND-MUQUET (R61), Mickaël BLANC (R62), Célia ROLLAND-MUQUET (R63), Marie-Claude POITOU (R64), M.BALUE (R65), Mickaël PRAVIK (R66), Bruno RACHIELE (R68), Jacques BROSSARD (R69), Gilles ROLLAND-MUQUET (R70), Audrey MAZET (R71), Patrick FERRARI (R72), Olivier IDELON et Véronique AMAR (R73), Yves et Patrice JOURDAN (R76), Anonyme (R77), Francis ARMAGNAC (R78). :

Toutes ces personnes, reprenant les arguments des 5 observations bien développées ci-dessus (C8, R11, R52, R58, R74) s'expriment favorablement au projet pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de la seule façon de maintenir les emplois, directs et indirects de l'activité ski
- Le projet est indispensable pour maintenir la vie du village, son tourisme, ses commerces : A défaut, c'est toute une tradition historique de Lans en Vercors qui disparaîtra au profit d'une commune « dortoir »
- C'est la seule solution pour que les enfants du pays puissent rester vivre dans leur village : De nombreux professionnels de la neige doivent aller trouver du travail dans d'autres stations de ski, toutes équipées d'enneigeurs.
- Le développement de l'activité ski n'interdit aucunement la diversification, au contraire, l'éventail d'activités renforcera les métiers pluri-activités.
- Le projet est situé dans un endroit où il n'impacte pas le paysage ; De plus, il n'affecte pas l'environnement à cet endroit.
- La station de ski fait partie du patrimoine de Lans en Vercors, il faut l'adapter au XXIème siècle

7 - Avis synthétique du commissaire enquêteur sur le projet de retenue collinaire :

Je rappellerais en préambule que cette enquête est conduite dans le cadre de la loi Bouchardeau, à savoir : Soumettre le projet décrit ci-dessus au public, afin de l'informer et de recueillir son avis quant à l'impact que celui-ci pourrait avoir sur l'environnement et aux mesures prises selon le principe Eviter-Réduire-Compenser.

Il ne s'agit donc pas d'analyser ou de se prononcer sur l'opportunité du projet.

A Lans en Vercors, la station de ski est prisée pour sa proximité de Grenoble et la qualité de l'aménagement des aires de ski (piste ou nordique), notamment pour les familles et les sorties scolaires des écoliers de la vallée : Cette activité fait partie de l'histoire et des traditions locales. Elle procure à la commune des retombées en termes d'économie et d'emploi : L'hiver, ce sont environ 100 personnes, essentiellement des habitants du plateau, qui travaillent autour de l'activité « neige ».

La population s'est largement mobilisée durant l'enquête car le sujet ne laisse personne indifférent, surtout les habitants originaires du plateau pour lesquels les activités liées à la montagne, et plus particulièrement aux sports de neige présentent un intérêt certains : Emplois saisonniers, animateurs sportifs, commerces, hôtellerie et hébergement (912 lits dont 393 meublés de tourisme et 326 en centre de vacances), employés polyvalents de la régie municipale.

Sur les 91 observations versées :

- 64 sont favorables au projet, essentiellement motivées par la sauvegarde d'emplois locaux non délocalisables ainsi que par l'essor économique et la vitalité du village. Ils signalent que toutes les stations de ski alentour sont équipées en enneigeurs, ce qui pérennise leur activité et place Lans en Vercors en position de concurrence défavorable : Il est cité le cas des appels d'offre de la ville de Grenoble qui retient comme l'un des critères de choix dans les appels d'offre pour les activités périscolaires, l'équipement en canon à neige.
- 24 sont défavorables au projet en raison du réchauffement climatique observé, qui rend la rentabilité du projet incertain à l'avenir, entraînant une éventuelle augmentation des impôts ; Il est préconisé une diversification des activités. Il est demandé des études hydrométéorologiques complémentaires afin de s'assurer que l'aménagement pourra être rentabilisé pendant les 20 années de remboursement de l'emprunt.
- 2 spécialistes de l'environnement, la FRAPNA et LPO posent de nombreuses questions liées à l'impact des aménagements sur l'environnement, notamment en raison du réchauffement climatique observé et projeté et demandent des études complémentaires.
- Le Parc Régional du Vercors s'interroge sur de nombreux points, et sans être défavorable, propose que le projet serve d'étude de cas concret pour l'adaptation des activités à venir sur le plateau, en relation avec le réchauffement climatique.

Les questions ou remarques relatives à l'impact du projet sur l'environnement ont été abordées et explicitées de façon complète par la commune, qui s'est engagée dans une démarche qualitative et dispose de labels Qualité Sécurité Environnement ISO 9001, 18001 et 14001.

L'occasion a été saisie, au travers de ce projet, d'enrichir la palette d'activités d'été : Aire de jeux aquatiques et de repos autour de la retenue, introduction d'une activité « pêche » prise en charge par l'association des pêcheurs et optimisation des nouveaux points d'eau d'approvisionnement des enneigeurs pour fournir de l'eau aux alpagistes et ainsi permettre un développement du pastoralisme.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

Fait à Saint Ismier le 24 janvier 2017
Le commissaire enquêteur
Marie-Christine PARADE

